

STATUTS DU YACHTING CLUB DU CERN	CONSTITUTION OF THE YACHTING CLUB CERN
La version française, originale, fait foi.	The French version of this Constitution is the original and shall prevail in the event of any inconsistency.
<p>SOMMAIRE</p> <p>I. Nom, siège, but, moyens et ressources II. Membres III. Organisation et gouvernance IV. L'Assemblée Générale V. Le Comité VI. Dispositions diverses et finales</p>	<p>SUMMARY</p> <p>I. Name, seat, purpose, means and resources II. Members III. Organisation and governance IV. The General Assembly V. The Committee VI. Miscellaneous and final provisions</p>
I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES	I. NAME, SEAT, PURPOSE, MEANS AND RESOURCES
<p>Art. 1 : Nom</p> <p>Sous la dénomination de "Yachting Club du CERN" (ci-après l'"Association", ou le "Club", ou le "YCC") et dans le cadre de l'Association du Personnel est constituée une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse (CC).</p>	<p>Art 1: Name</p> <p>An association within the meaning of Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code ("CC") and under the aegis of the CERN Staff Association is created under the name "Yachting Club du CERN" (hereafter, the "Association" or the "Club" or the "YCC").</p>
<p>Art. 2 : Durée</p> <p>La durée de l'Association est indéterminée.</p>	<p>Art 2: Duration</p> <p>The duration of the Association is indefinite.</p>
<p>Art. 3 : Siège</p> <p>Le siège de l'Association est au CERN à Genève.</p>	<p>Art 3: Seat</p> <p>The Association's seat is at CERN, Geneva, Switzerland.</p>

Art. 4 : But

L'Association a pour but de réunir les sympathisants des activités de voile parmi le personnel du CERN et son entourage, d'organiser des activités de voile, y inclus des croisières, des cours et des régates et de permettre à ses membres d'y participer ainsi que de mettre à disposition de ses membres des équipements pour la pratique des activités véliques et de développer des activités en liaison avec d'autres clubs nautiques.

L'Association n'a pas de but lucratif.

L'Association s'interdit toute activité politique ou religieuse.

Art 4: Purpose

The Association's purpose shall be to bring together amateur sailors among the CERN personnel and their circles, to organise sailing activities, including sailing cruises, courses and regattas and allow members to participate, to place equipment for the practice of sailing activities at the disposal of its members and to develop these activities in conjunction with other yachting clubs.

The Association's purpose is non-profit.

The Association is prohibited from any political or religious affiliations or activities.

Art. 5 : Ressources

Les ressources de l'Association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides du CERN, subsides publics, cotisations et contributions des membres, revenus générés par les actifs de l'Association ou ses activités, ainsi que toute autre ressource légale.

L'Association est seule propriétaire de son matériel et des ses finances. Les membres n'ont aucun droit ni aucun titre sur les ressources et les avoirs de l'Association.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de ses buts non-lucratifs.

L'association a seulement une obligation de moyens concernant la disponibilité des bateaux, le déroulement des cours de voile ou toute autre activité qu'elle peut organiser. En tous cas, elle ne peut avoir une obligation de résultat.

Art 5: Resources

Resources of the Association may come from donations, legacies, sponsorship, partnerships, CERN subsidies, public subsidies, membership fees, contributions from members, revenues generated by the Association's assets or activities, as well as any other resources authorised by the law.

The Association owns all its resources and assets. The members have no title in or rights to the resources and assets of the Association.

All resources of the Association shall be used exclusively for its own non-profit purposes.

The Association has only a best effort obligation concerning the availability of boats, the sailing courses, or any other activity that it organizes. In all cases, the Association does not have any results-based obligation.

Art. 6 : Lutte contre la discrimination

L'Association promeut un accès équitable à ses structures et à ses activités et prévient la discrimination fondée sur le genre, l'âge, la race, l'ethnie, l'orientation sexuelle ou la religion.

Art 6: Fight against discrimination

The Association will take all reasonable steps to ensure equitable access to its organisation and activities, and to prevent discrimination on the basis of gender, age, race, ethnicity, sexual orientation or religion.

<p>Dans ces Statuts, toute fonction écrite au masculin est à considérer ouverte à tous les membres de l'Association, quel que soit leur genre.</p>	<p>In this Constitution, references to one gender include all genders.</p>
<p>II. MEMBRES</p>	<p>II. MEMBERS</p>
<p>Art. 7 : Type de membres</p> <p>Les membres de l'Association (ci-après "les membres") sont des personnes physiques qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.</p> <p>Tous les membres s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'Association.</p> <p>L'Association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Membres actifs ● Membres juniors ● Membres temporaires ● Membres d'honneur ● Membres amis <p>Sont membres actifs de l'Association les personnes âgées de 26 ans ou plus au 1^{er} avril de l'année d'activité, qui ont adhéré à l'Association et sont à jour des cotisations.</p> <p>Sont membres juniors de l'Association les personnes âgées entre 16 et 25 ans au 1^{er} avril de l'année d'activité, qui ont adhéré à l'Association et sont à jour des cotisations.</p> <p>Sont membres temporaires de l'Association les personnes qui ont adhéré à l'Association pour une durée limitée et sont à jour des cotisations. Seuls les visiteurs à court terme au CERN (moins de six mois) peuvent devenir membres temporaires, pour une durée n'excédant pas deux mois. Ils ne peuvent pas être membres temporaires deux années consécutives.</p> <p>Sont membres d'honneur les personnes ayant participé de façon notoire au développement et au rayonnement de l'Association. Ces membres sont nommés ou</p>	<p>Art 7: Type of members</p> <p>Members of the Association (hereafter the "members") are natural persons who have an interest in the purpose and the activities of the Association and/or wish to support them.</p> <p>All the members must comply with this constitution and the Rules of the Association.</p> <p>The Association members can be:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Active members ● Junior members ● Temporary members ● Honorary members ● Friend members <p>Active members are persons, aged 26 or more on April 1st of the operational year, who have joined the Association and paid the annual fee.</p> <p>Junior members are persons, aged between 16 and 25 on April 1st of the operational year, who have joined the Association and paid the annual fee.</p> <p>Temporary members are persons who have joined the Association for a limited duration and paid the applicable fee. Only short-term visitors to CERN (less than 6 months) may become temporary members, for a period not exceeding 2 months. They may not be temporary members for two consecutive seasons.</p> <p>Honorary members are persons who have contributed in well-known ways to the development and the reputation of the Association. They are named or revoked by</p>

<p>révoqués par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité et dispensés de cotisation. Ces membres ont le droit de participer aux activités de l'Association et aux Assemblées Générales.</p> <p>Sont membres amis les membres qui adhèrent sans utiliser à leurs nom les bateaux de l'Association à des fins privées.</p> <p>L'année d'activité correspond à l'année civile.</p>	<p>the General Assembly, on the proposal of the Committee and do not pay the annual fee. These members can participate in the activities of the Association as well as in the General Assembly.</p> <p>Friend members are those who join the Association but do not make personal use of the Association's boats under their name.</p> <p>The operational year corresponds to the calendar year.</p>
<p>Art. 8 : Membres CERN et externes au CERN</p> <p>Les membres sont classifiés comme étant membres CERN ou membres externes. Cette classification est faite pour chaque membre lors du renouvellement de l'adhésion à l'Association.</p> <p>Les membres CERN sont les personnes affiliées au CERN (membres du personnel employés, associés ou retraités) ainsi que leurs partenaires et dépendants.</p> <p>Les membres externes sont ceux qui n'appartiennent pas à la catégorie des membres CERN.</p> <p>La proportion de membres externes peut être fixée chaque année par le Comité et ne peut en principe pas dépasser la majorité (50%) des membres de l'Association. Le Comité peut cependant librement accepter le dépassement du quota de 50% pour une année donnée.</p>	<p>Art 8: CERN members and External Members</p> <p>Members are classified as either CERN members or external members. This classification is done for each member at membership renewal.</p> <p>CERN members are the persons affiliated with CERN (employed, associated or retired members of personnel) and their partners and dependents.</p> <p>External members are persons who do not belong to the category of CERN members.</p> <p>The proportion of external members may be set each year by the Committee and is not intended to exceed a50%. However, the Committee may, in its discretion, allow external membership to exceed 50% in any year.</p>
<p>Art. 9 : Nombre maximum de membres</p> <p>Le nombre des membres de l'Association peut être fixé, chaque année, par le Comité, en fonction des possibilités de l'Association.</p>	<p>Art 9: Maximum number of members</p> <p>The number of members may be set every year by the Committee in consideration of the Association's facilities.</p>
<p>Art. 10 : Devenir membre</p> <p>Toute personne physique qui a un intérêt pour le but et les activités de l'Association peut demander à en devenir membre.</p>	<p>Art 10: Becoming a member</p> <p>Any natural person interested in the purpose and the activities of the Association can apply to become a member.</p>

<p>Le Règlement de l'Association fixe les modalités d'adhésion et de son renouvellement.</p> <p>Le Comité peut librement accepter ou refuser les demandes d'adhésion de nouveaux membres.</p> <p>Lors de la première adhésion à l'Association, les nouveaux membres doivent s'acquitter d'une finance d'entrée. La finance d'entrée n'est pas remboursable, sauf si l'adhésion est refusée par le Comité.</p> <p>L'adhésion peut se renouveler d'une année à l'autre ou se réactiver après une absence en payant la cotisation annuelle à l'Association.</p> <p>Toute cotisation payée entre la date de l'Assemblée Générale ordinaire et le 31 décembre est affectée à l'année suivante et l'adhésion débute au 1er janvier. Sinon, l'adhésion annuelle débute environ 10 jours après la date de réception du paiement par le Club.</p> <p>La cotisation annuelle est due intégralement quelle que soit la date d'adhésion à l'Association.</p>	<p>The Rules of the Association set the process to be followed for membership applications and renewals.</p> <p>The Committee can accept or refuse new membership applications.</p> <p>New members joining the Association for the first time must pay a one-off entrance fee. The entrance fee is non-refundable, unless the new member's application is refused by the Committee.</p> <p>Existing or returning members may renew their membership applications by paying the annual membership fee.</p> <p>Any membership fee paid between the date of the Ordinary General Assembly and December 31st is allocated to the following year and the membership starts on January 1st. Otherwise the membership starts approximately 10 working days after the date the payment is received by the Club.</p> <p>The full annual fee is due regardless of the date of the membership application or renewal.</p>
<p>Art. 11 : Fin de l'adhésion</p> <p>La qualité de membre se perd :</p> <ol style="list-style-type: none"> par la démission écrite par un membre adressée au Comité par le décès par une décision du Comité ou de l'Assemblée générale d'exclure un membre le 31 décembre si la cotisation pour l'année suivante n'est pas payée à cette date. <p>La cotisation de l'année en cours reste acquise au Club, sauf en cas d'exclusion d'un membre par le comité ou l'Assemblée Générale. Dans ce cas, la cotisation sera remboursée au pro-rata du nombre de mois restants.</p> <p>Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre de l'Association sans obligation d'indiquer de motif. La décision d'exclusion est prise à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres du Comité. Le Comité doit offrir au membre concerné l'opportunité d'être entendu avant de se prononcer sur son exclusion de</p>	<p>Art 11: End of membership</p> <p>Membership ceases:</p> <ol style="list-style-type: none"> with a written resignation from a member addressed to the Committee; with the death of a member; with a decision by the Committee or General Assembly to expel a member on December 31st if the fee for the next year is not paid before that date. <p>Membership fees paid by an exiting member will not be reimbursed, except in the case of expulsion by the Committee or General Assembly. In such case, the annual membership fee for the current year will be reimbursed on a pro-rata basis.</p> <p>The Committee can decide to expel a member without the obligation to give a reason. The decision to expel a member is taken by a vote with a majority of two thirds of all Committee members. The Committee must offer the member concerned the opportunity to be heard before making a decision to exclude them</p>

<p>L'Association. Pour cela le Comité doit proposer au membre trois dates différentes pour organiser une audition.</p> <p>L'Assemblée Générale peut également décider à la majorité simple de l'exclusion d'un membre sans obligation d'en indiquer le motif.</p> <p>Le membre concerné par une procédure d'exclusion a le droit de faire appel de la décision devant la prochaine Assemblée Générale, qui tranche à la majorité simple, telle que défini à l'article 20. L'appel devant l'Assemblée Générale n'est pas suspensif de l'exclusion.</p> <p>Toute personne exclue par le Comité ou l'Assemblée Générale n'est plus membre du Club et ne peut renouveler son adhésion l'année suivante. Cette personne peut toutefois demander une adhésion comme nouveau membre.</p>	<p>from the Association. For that, the Committee must propose to the member three different dates to organize an audience.</p> <p>The General Assembly can also decide, by simple majority, to expel a member without being obliged to give a reason.</p> <p>The member concerned by the exclusion procedure has the right to appeal the decision at the next General Assembly, which will decide the appeal by simple majority, as defined in Article 20. An appeal does not suspend the expulsion.</p> <p>Anyone who has been expelled by the Committee or the General Assembly is no longer a member of the Association and cannot renew their membership. The expelled member can, however, apply for a new membership.</p>
<p>Art. 12 : Obligations des membres</p> <p>Tous les membres s'engagent à respecter les statuts et Règlements de l'Association.</p> <p>Tous les membres doivent avoir une couverture d'assurance qui couvre les conséquences médicales d'accidents et de maladies liés à la pratique de la voile et aux activités connexes.</p> <p>Les membres agissent bénévolement. Le Comité peut les indemniser des frais effectifs qu'ils ont engagés pour l'Association.</p> <p>Il est attendu des membres qu'ils contribuent à l'Association au-delà du paiement de la cotisation annuelle. Leur contribution peut par exemple s'exprimer dans l'organisation d'évènements sociaux, l'insertion des nouveaux membres a u sein du Club, l'organisation de cours, l'entretien des bateaux ou le service comme membre du Comité.</p>	<p>Art 12: Members' obligations</p> <p>All members must comply with this Constitution and the Rules of the Association.</p> <p>All members must have insurance that covers personal injury and illness connected with sailing or related activities.</p> <p>Members are volunteers. The Committee may reimburse members for expenses incurred for the Association.</p> <p>Members are expected to make a contribution to the association over and above payment of their membership fee. This contribution can be for example in helping to organise social events, inducting new members, running training courses, maintaining the boats, or serving as a Committee member.</p>
<p>Art. 13 : Droits des membres</p> <p>Seuls les membres actifs, juniors, temporaires et honoraires peuvent participer aux cours de l'Association, participer aux régates et/ou utiliser les voiliers de l'Association à des fins privées selon les procédures définies dans le règlement de l'Association.</p>	<p>Art 13: Members' rights</p> <p>Only active, junior, temporary and honorary members can participate in the Association's courses, participate in regattas and/or make personal use of the Association's boats, following the procedures defined in the Rules of the Association.</p>

<p>Tout membre chargé de cours peut utiliser les bateaux de l'Association durant les cours organisés par le Club, lorsqu'il y enseigne.</p> <p>Tout membre peut participer aux activités sociales organisées par l'Association.</p> <p>Tout membre peut voir ses droits, en tout ou partie, suspendus ou révoqués par le Comité, selon les procédures définies dans le règlement de l'Association.</p>	<p>All members can use the Association's boats when teaching in courses run by the Association.</p> <p>All members can participate in the Association's social activities.</p> <p>Members can have their rights suspended or revoked in whole or in part by the Committee, in accordance with the procedures defined in the Rules of the Association.</p>
<p>Art. 14 : Cotisations et contributions des membres</p> <p>Le montant des cotisations des membres actifs et de la finance d'entrée est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Ce montant peut être différent suivant les fonctions ou charges spécifiques (membre du Comité, moniteur, responsabilité de maintenance, etc.).</p> <p>Le Comité définit le montant des cotisations des autres catégories de membres (junior, temporaire et ami).</p> <p>En accord avec l'Association du personnel du CERN, le comité peut accorder un rabais aux membres de cette dernière.</p> <p>Le Comité peut demander des contributions financières supplémentaires pour des activités spécifiques qui engendrent des coûts supplémentaires pour l'Association (cours de voile, régates, frais d'essences, utilisation de bateaux coûteux en entretien, etc.). Le Comité peut aussi exiger une participation pour les dommages causés par un membre.</p>	<p>Art 14: Membership Fees and Member Contributions</p> <p>The amounts of the membership fee of active members and the entrance fee shall be set every year at the Ordinary General Assembly. This amount may differ depending on specific functions or tasks within the Association (Committee member, instructors, maintenance responsibilities, etc.).</p> <p>The Committee sets the membership fee for other membership categories (junior, temporary and friend).</p> <p>In agreement with the CERN Staff Association, the Committee may grant a discount to CERN Staff Association members.</p> <p>The Committee can request additional financial contributions from members participating in specific activities that incur additional expenses for the Association (e.g. sailing courses, regattas, fuel cost, sharing maintenance cost for expensive boats etc.). The Committee may also require a financial contribution for damage caused by a member.</p>
<p>III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE</p>	<p>III. ORGANISATION AND GOVERNANCE</p>
<p>Art. 15 : Organes de l'Association</p> <p>Les organes de l'Association sont:</p> <ol style="list-style-type: none"> L'Assemblée Générale le Comité les vérificateurs des comptes. 	<p>Art 15: Bodies of the Association</p> <p>The Association's bodies are:</p> <ol style="list-style-type: none"> the General Assembly the Committee the auditors

<p>IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p>	<p>IV. THE GENERAL ASSEMBLY</p>
<p>Art. 16 : Principes</p> <p>L'Assemblée Générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et suivants du Code Civil.</p> <p>L'Assemblée Générale se compose de tous les membres.</p>	<p>Art 16: Principles</p> <p>The General Assembly is the supreme authority of the Association within the meaning of article 64 et seq. of the civil code.</p> <p>The General Assembly consists of all the members of the Association.</p>
<p>Art. 17 : Types d'Assemblées Générales</p> <p>Assemblée Générale ordinaire : elle est convoquée par le Comité une fois par an dans les deux derniers mois de l'année civile.</p> <p>Assemblée Générale extraordinaire : elle peut être convoquée à tout moment par le Comité ou sur demande d'un cinquième des membres.</p>	<p>Art 17: Types of General Assembly</p> <p>Ordinary General Assembly : which is called by the Committee once a year, during the last two months of the calendar year.</p> <p>Extraordinary General Assembly: which may be called at any time by the Committee or at the request of one-fifth (20%) of the members.</p>
<p>Art. 18 : Règles de l'Assemblée Générale</p> <p>Le Comité convoque les Assemblées Générales au moins deux semaines à l'avance, éventuellement par courrier électronique. Un ordre du jour provisoire est transmis avec les convocations.</p> <p>Quorum: l'Assemblée Générale est valable quel que soit le nombre des membres présents.</p> <p>Présidence de l'Assemblée Générale: le Président ou, en son absence, un Vice-Président organise l'élection d'un Président de séance et d'un Secrétaire de Séance.</p> <p>Procès-verbaux: les décisions de l'Assemblée Générale sont retranscrites dans des procès-verbaux par le Secrétaire de Séance. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont à disposition des membres.</p> <p>Le Comité décide si l'Assemblée Générale se tient en présentiel ou par vidéoconférence. Les deux méthodes peuvent être combinées.</p>	<p>Art 18: Rules of the General Assembly</p> <p>The Committee will give notice of a General Assembly at least two weeks in advance, which may be sent by electronic mail. A provisional agenda for the meeting will be sent with the notice.</p> <p>Quorum: The General Assembly is valid regardless of the number of members present.</p> <p>Chair of the General Assembly: the President or, in his absence, a Vice-President organizes the election of a chair and secretary of the General Assembly.</p> <p>Minutes: The decisions of the General Assembly are recorded in the minutes by the secretary of the General Assembly. The minutes of the General Assembly are available to members.</p> <p>The Committee decides whether the General Assembly is held in person, or remotely by videoconference, or a combination of both.</p>

<p>Tout membre participant à l'Assemblée Générale doit être authentifié.</p> <p>L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est défini par le Comité.</p> <p>Sur demande écrite d'au moins dix membres, des points supplémentaires seront inscrits à l'ordre du jour définitif. La demande devra être reçue au Comité au minimum une semaine avant la date prévue de l'Assemblée.</p> <p>En cas d'Assemblée Générale extraordinaire convoquée sur demande d'un cinquième des membres, l'ordre du jour demandé par les requérants sera discuté avant tout autre point ajouté par le Comité ou demandé par d'autres membres.</p> <p>L'ordre du jour définitif est communiqué aux membres au moins trois jours avant l'Assemblée Générale.</p> <p>Des points supplémentaires qui ne sont pas à l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale peuvent être discutés mais ne peuvent faire l'objet d'une décision</p>	<p>All members participating in the General Assembly must be authenticated.</p> <p>The Committee sets the agenda of the General Assembly.</p> <p>On the written request of at least 10 members, additional items shall be added to the final agenda. The request must be received by the Committee at least one week before the General Assembly.</p> <p>In the case of an Extraordinary General Assembly called by one fifth of the members, the agenda requested by the members will be discussed before any additional items added by the Committee or other members.</p> <p>The final agenda of the General Assembly is communicated to the members at least three days before the General Assembly.</p> <p>Additional items that are not on the final agenda may be discussed during a General Assembly but may not be decided upon.</p>
<p>Art. 19: Assemblée Générale ordinaire</p> <p>L'Assemblée Générale ordinaire délibère au minimum des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport de gestion du Président et celui du Trésorier, ainsi que rapport des vérificateurs des comptes - décharge au Comité de son action - élection, pour un mandat renouvelable valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire, du Président, qui doit être un membre affilié au CERN le jour de l'élection - élection des membres du Comité selon l'article 23 - élection des vérificateurs des comptes - fixation de la cotisation annuelle des membres actifs et la finance d'entrée - adoption du budget annuel 	<p>Art 19: Ordinary General Assembly</p> <p>The Ordinary General Assembly will consider at a minimum the following items:</p> <ul style="list-style-type: none"> - the reports of the President, the Treasurer and the auditors - discharge of the Committee - election for a renewable mandate valid until the next ordinary General Assembly, of the President, who must be a member affiliated with CERN on the day of the election - election of the members of the Committee according to article 23 - election of the auditors - setting of the annual membership fee of active members and the entrance fee - adoption of the annual budget
<p>Art. 20 : Décisions et droit de vote</p> <p>Tous les membres ont le même droit de vote aux Assemblées Générales.</p>	<p>Art 20: Decisions and voting rights</p> <p>All members have an equal voting right at the General Assembly.</p>

<p>Les décisions sont prises à la majorité simple (plus de 50% des votes, sans compter les abstentions), sauf lorsque ces Statuts prévoient une majorité de deux tiers des présents.</p> <p>Dans les votes avec plus de deux options, si aucune option ne reçoit la majorité requise, le vote sera répété autant de fois que nécessaire en enlevant, à chaque fois, l'option qui a reçu le moins de votes.</p> <p>En cas d'égalité, le vote du Président de l'Association ou, en son absence, les votes des Vice-Présidents, comptent double.</p> <p>Les membres ne peuvent pas être représentés par d'autres membres. Les procurations ne sont pas admises</p> <p>Les votes ont lieu à main levée ou son équivalent électronique. À la demande d'un cinquième des membres présents au moins, ils ont lieu à bulletin secret. Dans tous les cas, les votes et les élections peuvent se dérouler en utilisant des moyens électroniques.</p> <p>Conflit d'intérêt: Conformément à l'article 68 du Code Civil suisse, un membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.</p>	<p>Decisions are taken by simple majority vote (more than 50% of votes cast, excluding abstentions) except in the case where a two-thirds majority is required under this Constitution.</p> <p>In a vote with more than two options, e if no option receives the required majority, the vote will be repeated as many times as necessary, removing, each time, the option that received the fewest votes.</p> <p>If a vote ends in a draw, the vote of the President of the Association or, in his absence, the votes of the Vice-Presidents, are counted twice.</p> <p>Members must vote in person. Proxy votes are not allowed.</p> <p>Voting takes place by a show of hands or the electronic equivalent. Upon request of at least one-fifth of the members present, voting will take place by secret ballot. In any case, votes and elections may take place by electronic means.</p> <p>Conflict of interest: In accordance with article 68 of the Swiss Civil Code, each member is excluded from voting on any resolution concerning a transaction or dispute between them, or their spouse or a close relative on the one hand and the Association on the other.</p>
<p>V. LE COMITÉ</p>	<p>V. THE COMMITTEE</p>
<p>Art. 21 : Principes</p> <p>Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Ses séances sont présidées par le Président de l'Association.</p> <p>Le Comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité avec les Statuts, et en particulier de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en oeuvre toute mesure destinée à atteindre les buts de l'Association; - établir et mettre à jour le Règlement de l'Association; 	<p>Art 21 : Principles</p> <p>The Committee is the executive body of the Association. Its meetings are chaired by the President of the Association.</p> <p>The Committee has the right and the duty to manage the affairs of the Association and to represent it in accordance with this Constitution, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> - implementing measures designed to achieve the purposes of the Association; - establishing and updating the Rules of the Association

<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer dans la mesure du possible de la mise en oeuvre correcte de ces Statuts et des règles internes; - gérer les avoirs, les ressources de l'Association; - gérer le statut de l'affiliation des membres selon la section II de ces Statuts; - tenir la comptabilité de l'Association; - convoquer et organiser l'Assemblée Générale. <p>Les membres du Comité</p> <ul style="list-style-type: none"> - agissent sur une base volontaire - doivent agir au plus près de intérêts de l'Association - ne peuvent pas être tenus personnellement responsables des actes ou omissions de l'Association 	<ul style="list-style-type: none"> - taking reasonable steps to ensure the correct application of this Constitution and the Rules of the Association; - managing the assets and resources of the Association; - managing the membership of the Association in accordance with Part II of this Constitution; - keeping the accounts of the Association; - convening and organizing the General Assembly. <p>Committee members:</p> <ul style="list-style-type: none"> - act on a voluntary basis; - must act in the best interests of the Association; and - do not assume any personal responsibility or liability for acts or omissions of the Committee or the Association.
<p>Art. 22 : Composition</p> <p>Le Comité se compose de six membres au moins. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président - le(s) Vice-Président(s) - le Secrétaire - le Trésorier - des membres qui remplissent diverses fonctions ou autres charges. <p>Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un citoyen suisse ou citoyen d'un État membre de l'UE ou de l'AELE et résident en Suisse.</p> <p>Tous les membres du Comité sont élus pour un mandat valable jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivante. A l'expiration de leur fonction, ils sont rééligibles.</p>	<p>Art 22: Composition</p> <p>The Committee shall consist of at least six members. It shall comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - the President - the Vice-President(s) - the Secretary - the Treasurer - members who perform various duties or have other responsibilities. <p>At least one member of the Committee with signatory powers must be a Swiss citizen or a citizen of a member State of the EU or EFTA and reside in Switzerland.</p> <p>All the members of the Committee shall hold office until the next ordinary General Assembly. On the expiry of their term of office, they shall be eligible for re-election.</p>

Art. 23 : Election

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau Président.

L'Assemblée Générale se prononce avec un vote unique à la majorité simple sur la liste proposée par le nouveau Président. En cas de rejet de cette liste, les candidats qui se présentent pour le Comité sont élus individuellement avec un vote à la majorité simple.

L'Assemblée Générale peut accepter la candidature d'autres membres qui se présenteraient pour le Comité et les élire à la majorité simple

Le nouveau Comité doit se réunir et se constituer dans les trente jours suivant son élection.

Les noms et des détails supplémentaires des membres du Comité sont publiés sur le site web de l'Association.

Art. 24 : Règles du Comité

Le Président ou le Secrétaire convoque les séances du Comité avec 5 jours de préavis au moins. Le Comité doit également être convoqué si 5 de ses membres en font la demande.

Si des circonstances urgentes le justifient, le Président ou 5 membres du Comité peuvent convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis d'un jour.

L'ordre du jour des séances du Comité est fixé par le Président ou, en son absence, par un Vice-Président.

Un membre du Comité peut demander au Président l'ajout de points à l'ordre du jour. Des points supplémentaires doivent y être ajoutés s'ils sont demandés par 5 membres du Comité au moins.

Les séances du Comité peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel selon les besoins.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par an.

Art 23: Election

The members of the Committee are elected by the General Assembly based on the proposal of the new President.

The General Assembly decides the complete list of Committee members proposed by the new President in a single vote based on simple majority. If that list is rejected, candidates who stand for the election of the Committee are voted individually based on simple majority.

The General Assembly may elect other members who stand for election to the Committee, based on simple majority.

The new Committee shall meet and make its arrangements within thirty days following its election.

Names and details of Committee members are published on the web site of the Association.

Art 24: Rules of the Committee

The President or the Secretary will convene Committee meetings by giving Committee members at least five-days notice. Committee meetings shall also be held if requested by at least 5 Committee members.

The President or 5 Committee members may convene the Committee with only one day's notice, where justified by urgent circumstances.

The agenda for the Committee meeting is set by the President or, in their absence, by a Vice-president.

Any Committee member can ask the President for additional items to be added to the agenda. Additional items must be added to the agenda if requested by at least 5 Committee members.

Committee meetings are organized in person or remotely as the context requires.

The Committee meets as often as required, but at least four times per year.

<p>Le Comité peut inviter toute personne à participer à ses séances. Ces personnes ne peuvent pas participer aux votes.</p> <p>Le Comité peut déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs membres de l'Association, à des sous-comités ou à des tiers qu'il mandate.</p> <p>Les décisions du Comité sont retranscrites dans des procès-verbaux. L'accès aux procès-verbaux est réservé aux membres du Comité. Le Comité communique aux membres les décisions prises selon les besoins.</p>	<p>The Committee can invite any person to join Committee meetings. These persons cannot vote.</p> <p>The Committee can delegate certain of its tasks to one or more members of the Association, to sub-committees, or to third parties.</p> <p>Committee decisions are recorded in meeting minutes. Access to meeting minutes is reserved to Committee members. The Committee communicates to members the decisions taken as necessary.</p>
<p>Art. 25 : Décisions et droit de vote</p> <p>Les décisions du Comité sont prises sur la base de votes à la majorité simple, sauf pour le cas prévu à l'article 11. En cas d'égalité, la voix du Président compte double. Les votes sont initiés par le Président ou, en son absence, par un Vice-Président.</p> <p>Aucune décision du Comité n'est valable si ce dernier ne réunit pas quatre membres du Comité, au moins, dont le Président ou un Vice-Président.</p> <p>Les votes du Comité peuvent aussi être effectués par voie électronique, aux conditions décrites dans le premier paragraphe. Le Règlement de l'Association peut en spécifier les modalités.</p>	<p>Art 25: Decisions and voting rights</p> <p>Committee decisions are made by simple majority vote, except in the case foreseen in Article 11. In case of a draw, the vote of the President counts double. Votes are initiated by the President or, in their absence, by a Vice-president.</p> <p>Committee decisions shall be valid only if at least four of its members, including the President or one Vice-President are present at the meeting.</p> <p>Votes may also be taken, and decisions made, by electronic means in accordance with the first paragraph. The Rules of the Association may specify the process for electronic voting.</p>
<p>Art. 26 : Révocation et démission des membres du Comité</p> <p>Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué, à tout moment, par un vote de l'Assemblée Générale à la majorité simple.</p> <p>Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au Président de l'Association et au Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.</p> <p>En cas de démission en cours de mandat, le Comité ne peut pas désigner un membre remplaçant.</p>	<p>Art 26: Removal and resignation of Committee Members</p> <p>Committee members may be removed at any time by a vote of the General Assembly reached by simple majority.</p> <p>Committee members may resign at any time by submitting a written declaration to the President of the Association and to the Committee, specifying when the resignation will take effect.</p> <p>In the event of resignation during the term of office, the Committee cannot designate a replacement member.</p>
<p>VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES</p>	<p>VI. MISCELLANEOUS AND FINAL PROVISIONS</p>

<p>Art. 27 : Règlement de l'Association</p> <p>Le Règlement de l'Association est établi et mis à jour par le Comité et communiqué aux membres par le moyen du site web de l'Association.</p> <p>Le Règlement de l'Association traite des points non prévus par ces statuts.</p> <p>Le Règlement de l'Association s'impose à tous les membres. Le Comité garde un historique des anciens Règlements et de leurs dates de validité.</p>	<p>Art 27: Rules of the Association</p> <p>The Rules of the Association are established and updated by the Committee and communicated to the members using the Association's website.</p> <p>The Rules of the Association cover matters not set by this Constitution.</p> <p>The Rules of the Association apply to all members. The Committee keeps the history of past rules and the dates of their validity.</p>
<p>Art. 28 : Représentation</p> <p>Le Président, un Vice-Président, le Trésorier ou le Secrétaire peuvent signer individuellement pour le compte de l'Association, sauf dans le cas prévu à l'article 29.</p> <p>Le Président peut déléguer à tout autre membre certains pouvoirs de représentation avec une procuration simple.</p>	<p>Art 28: Representation</p> <p>The President, a Vice President, the Treasurer or the Secretary can sign individually on behalf of the Association, except as required under Article 29.</p> <p>The President can delegate specific representative rights to any other member using a simple power of attorney.</p>
<p>Art. 29: Comptabilité</p> <p>Le Trésorier de l'Association établit les comptes pour chaque exercice comptable, tel que cela est requis par le droit applicable. Il tient une comptabilité de toutes les recettes et de toutes les dépenses.</p> <p>Le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires et des moyens de paiement pour des montants jusqu'à CHF 20'000. Ces signatures peuvent être déléguées aussi à des Vice-Présidents et des Trésoriers adjoints.</p> <p>Toute dépense supérieure à CHF 20'000 nécessite la signature collective du Président et du Trésorier de l'Association. Dans ce cas, la signature du Président peut être déléguée à des Vice-Présidents et celle du Trésorier à des Trésoriers adjoints.</p> <p>L'exercice comptable débute le 1er novembre et prend fin le 31 octobre de chaque année.</p>	<p>Art 29: Bookkeeping</p> <p>The Treasurer of the Association must prepare accounts for the Association each financial year as required by applicable laws. The Treasurer must maintain the ledger of all income and expenses of the Association.</p> <p>The President and the Treasurer have independent signature rights to the Association bank accounts for amounts up to CHF 20,000. These signature rights can be delegated to a Vice-President or Vice-Treasurer.</p> <p>Any expenditure exceeding CHF 20'000 requires the signature of both the President and the Treasurer of the Association. In this case, the signature right of the President can be delegated to a Vice-President, and the signature right of the Treasurer to an assistant Treasurer.</p> <p>The financial year begins on November 1st and ends on October 31st each year.</p>

Art. 30 : Responsabilité de l'Association

L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel que l'un des ses membres aurait provoqué ou auquel il aurait contribué, au-delà des couvertures d'assurances souscrites par l'Association.

L'Association décline toute responsabilité en cas de dommage matériel que l'un des ses membres aurait provoqué ou auquel il aurait contribué, au-delà des couvertures d'assurances souscrites par l'Association.

L'Association répond seule de ses dettes et engagements, qui sont garanties par sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art 30: Responsibilities of the Association

The Association declines all responsibility or liability for any personal injury which is caused, or contributed to, by a member, except to the extent covered by insurance held by the Association.

The Association declines all responsibility or liability for any property damage which is caused, or contributed to, by a member, except to the extent covered by the insurance held by the Association.

The Association is solely liable for its debts and obligations, which are guaranteed by its assets. Members have no personal responsibility or liability for debts or obligations of the Association.

Art. 31 : Modification des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par toute Assemblée Générale, pour autant que la volonté de modifier les Statuts soit annoncée dans l'invitation à l'Assemblée générale et que la version finale des modifications proposées figurent dans l'ordre du jour définitif.

Art 31: Amendment of Constitution

This Constitution can be modified by any General Assembly, provided that the proposal to amend the Constitution is announced in the notice of the General Assembly, and the final modifications proposed are announced in the final agenda.

Art. 32 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote de l'Assemblée Générale à la majorité des deux-tiers des membres présents, pour autant qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour et communiquée aux membres lors de la convocation.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de tous les actifs propriété de l'Association en s'efforçant d'en obtenir le meilleur prix.

Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat devra être versé à l'Association du personnel du CERN.

Art 32: Dissolution

The Association may only be dissolved by resolution of the General Assembly approved by a majority of two-thirds of the members present, provided the proposal to vote on dissolution was announced in the agenda when the General Assembly was called.

In such a case, the Committee will proceed with the liquidation of the assets owned by the Association, using its best efforts to obtain the best price for the assets.

The proceeds of sale of the assets of the Association shall first serve to pay its creditors.

Any remaining proceeds of the sale of the assets of the Association shall be donated to the CERN Staff Association.

Statuts adoptés le	28.11.68	Constitution adopted on	28.11.68
Première modification approuvée le	04.12.69	First amendment approved on	04.12.69
Deuxième modification approuvée le	26.11.79	Second amendment approved on	26.11.79
Troisième modification approuvée le	05.11.80	Third amendment approved on	05.11.80
Quatrième modification approuvée le	22.11.99	Fourth amendment approved on	22.11.99
Cinquième modification approuvée le	23.11.00	Fifth amendment approved on	23.11.00
Sixième modification approuvée le	18.11.04	Sixth amendment approved on	18.11.04
Septième modification approuvée le	13.04.21	Seventh amendment approved on	13.04.21

Les présents statuts ont été préparés par le groupe de travail composé de M. Michel Chevallier, M. Gijsbert de Rijk, M. Michal Kwiatek (chair), M. Alberto Pace et Mme Kate Robertson et ont été adoptés en Assemblée Générale tenue le 13 avril 2021 à 18:00 sous la présidence de M. Sebastian Lopienski, assisté de M. Michel Chevallier (Secrétaire). Ces statuts remplacent intégralement les anciens statuts approuvés en 2004

Date :

Le Président :

Sebastian Lopienski

Sebastian Lopienski

Le Secrétaire:

Michel Chevallier

M. Chevallier

Les membres du groupe de travail:

Michel Chevallier

M. Chevallier

Gijsbert de Rijk

G. de Rijk

Michal Kwiatek

Michal Kwiatek

Alberto Pace

Alberto Pace

Kate Robertson

Kate Robertson